

ARRETE N° 411/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande des Associations Patriotiques et de la 272ème section de la Snem de Sélestat et environs du 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion de la « Cérémonie Patriotique », le samedi 30 avril 2022, au monument aux Morts, place de la République.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le samedi 30 avril 2022, à partir de 8h00 jusqu'à 12h00 :

- rue du Général Gallieni, côté monument aux Morts
- rue Ignace Spies et sur le parking situé en face de l'Hôtel Vaillant
- parking côté Boulevard du Maréchal Joffre.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mr
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 20 avril 2022

Le Maire




Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Moyens Techniques
Service Communication
arretes.sdis@sdis67.com
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr
smur@ghso.fr
operations.selestat@sdis67.com
Service Espaces Verts
Service Propreté
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher



 Stationnement interdit,
le 30 avril 2022 de 8h à 12h

0 50 100 Mètres

Source : © Ville de Sélestat, avril 2022

Arrêté : N° 411/2022

Le Maire :



Marcel Bauer